

Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe

DEL-2023 – DAG-28

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2023**

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
DU VENDREDI 10 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 15 du mois de décembre à dix-huit heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des délibérations du syndicat, sous la présidence de Monsieur Daniel DULAC, le président, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée syndicale.

	TITULAIRES		Présents	Abs, exc	SUPPLEANTS		Présents	Abs, exc
1	DAVID	Pierre-Emile		X	HOUBLON	Christine		
2	MERIDAN	Didier	X		CELIGNY	Jean-Luc		
3	DELTA	Edouard		X	BELIA	Georges		
4	BERAL	Olga	X		ELEORE	Jean-Pierre		
5	EUSTACHE	Fred	X		CHALUS	Ary		
6	MOUSSE	Tony	X		BERNADOTTE	Denis		
7	BABEL	Francis	X		LICIUS	Romain		
8	FAIRFORT	Éric		X	BABEL	Fred		
9	ATALLAH	André		X	ISSA	Jean-François		
10	PETRO	Sonia		X	REJON	Philippe		
11	ABELLI	Thierry		X	COËZY	Georget		
12	ABSALON	Kévin		X	SIBA	Denise		
13	ZOZO	Gaby		X	DORVILLE	Murielle	X	
14	JOSPITRE	Christian	X		BALON	David		
15	OPET	Ghislaine	X		PHILETAS	Christina		
16	VALLUET	Anselme		X	MOUILA	Gladys		
17	BERCHEL	Jean-Marie		X	PIOCHE	Mireille		
18	LANDRY	David		X	ROSEAU	Fabrice		
19	FRAIR	Jules		X	LUTIN	David		
20	DAMO	Jimmy		X	BEAUPERTHUY	Emmery		
21	ERDAN-DESCOTEAUX	Nicole	X		DI RUGGIERO	Patrick		
22	POMPILIUS	Anaïs		X	DI RUGGIERO	Nicole		
23	EMMANUEL	Félix	X		SAHAI	Serge		
24	BROCHANT	Patrick		X	TARER	Philippe		
25	MARICEL	Arthur	X		SAPOTILLE	Jocelyn		
26	COMBES	Yvon	X		BEAUZOR	Lucien		
27	MAES	Jean-Claude		X	ETZOL	Maryse		
28	HEGESIPPE	Jean-Marc		X	TOTO	Joel		
29	MANNE	Éric	X		DANQUIN	Alberte		
30	LUSINE	Jacqueline		X	EMMANUEL	Anaïs		
31	DULAC	Daniel	X		PELAGE	Patrick		
32	ARMOUGOM	Betty	X		LOQUES	Rose-Marie		

	TITULAIRES		Présents	Abs, exc	SUPPLEANTS		Présents	Abs, exc
33	DEZAC	Philippe		X	COQUITTE	Richard		
34	CHICOT	Eddy	X		LUCE	Fabrice		
35	CHERALDINI	Laurent	X		VERGIN	Rony		
36	KINDEUR	Ornella	X		MORDIER	Rose-Lise		
37	DURIMEL	Harry		X	PELLECUIER	François		
38	GALVANI	Tania		X	LOUIS	Jimmy		
39	ELIZABETH	Camille		X	PHIBEL	Christine		
40	MELANE	Merlin	X		FAMIBELLE	Roselise		
41	MOUNSAMY	Olivier	X		ZEMBAMA	Rodrigue		
42	MOUSTACHE-MAYEKO	Alin		X	BOUDHOU	Dimitri		
43	VERGE-DEPRE	Yves		X	RANCÉ	Rangy	X	
44	LAVAURY-BOSC	Jean-Pierre	X		BON	Pascal		
45	LATCHOUMANIN	Éric	X		KANDASSAMY	Marcel		
46	COUPPE DE K/MARTIN	Georges	X		NARDIN	Georges		
47	CRAIL	Christophe	X		DELOS	Sylvie		
48	REPIR	Jimmy		X	MAURIELLO	Edmée		
49	LORIDON	Eddy		X	ABELA	Jean-Marie		
50	ALBERT	Richard	X		SEJOR	Nelly		
51	EZELIN	Jean-Claude		X	BRUDEY	Philippe		
52	PETIT	André	X		BEAUJOUR	M. Dany		
53	BRUDEY	Hilaire		X	ROGERS	Patrick		
54	ROGERS	Patrick		X	DEHER	Gaëlle		
55	SACILÉ	Serge	X		LOSAT	Albert		
56	SARREAU	Alain	X		LAROCHELLE	Louis		
57	ANDRÉ	Héric		X	DELANNAY MALESPINE	Rosie		
58	MICHINEAU	Magloire	X		RÉNIA	Olivier		
59	LANCASTRE	Joel		X	BOULON	Ernan		
60	TOI	Yvon	X		BRESLAU	Nicolas		

Secrétaire de séance : M. Laurent CHERALDINI



Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe

DEL-2023 – DAG-28

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2023**

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 10
NOVEMBRE 2023**

Ordre du jour

AFFAIRES GENERALES

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du jeudi 04 mai 2023
2. Modalités de publicité des actes pris par le comité syndical du Sy.MEG
3. Modification de la liste des membres du comité syndical du Sy.MEG

AFFAIRES FINANCIERES

4. Rapport d'orientations budgétaires 2024
5. Décision modificative n°2 de l'exercice 2023

CONCESSION

6. Approbation de la convention de concession, du cahier des charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés de vente et leurs annexes

RESSOURCES HUMAINES

7. Adhésion à la convention de participation souscrite par le Centre De Gestion contrat de groupe « prévoyance »
8. Revalorisation des frais de repas des élus, du cabinet, du personnel et des personnes extérieures mandatées par le Sy.MEG
9. Plan de formation 2023
10. Mise en place du « forfait mobilités durables »

La séance débute à 18H15.

Elle est présidée par Monsieur Daniel DULAC, le Président.

Le vendredi 10 novembre 2023 à dix-huit heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe, dûment convoqué s'est réuni pour la 2^{ème} fois à la salle des délibérations du syndicat pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Nombre d'élus au comité syndical : 60

Vérification du Quorum

Observations : Le comité syndical convoqué pour la seconde fois peut valablement délibérer sans condition de quorum

	<i>TITULAIRES</i>		<i>Présents</i>	<i>Abs, exc</i>	<i>SUPPLEANTS</i>		<i>Présents</i>	<i>Abs, exc</i>
1	DAVID	Pierre-Emile	X		HOUBLON	Christine		
2	MERIDAN	Didier		X	CELIGNY	Jean-Luc		
3	DELTA	Edouard		X	BELIA	Georges		
4	BERAL	Olga	X		ELEORE	Jean-Pierre		
5	EUSTACHE	Fred	X		CHALUS	Ary		
6	MOUSSE	Tony	X		BERNADOTTE	Denis		
7	BABEL	Francis	X		LICIUS	Romain		
8	FAIRFORT	Éric		X	BABEL	Fred		
9	ATALLAH	André		X	ISSA	Jean-François		
10	PETRO	Sonia		X	REJON	Philippe		
11	ABELLI	Thierry		X	COÉZY	Georget		
12	ABSALON	Kévin		X	SIBA	Denise		
13	ZOZO	Gaby	X		DORVILLE	Murielle		
14	JOSPITRE	Christian		X	BALON	David		
15	OPET	Ghislaine		X	PHILETAS	Christina		
16	VALLUET	Anselme		X	MOUILA	Gladys		
17	BERCHEL	Jean-Marie		X	PIOCHE	Mireille		
18	LANDRY	David		X	ROSEAU	Fabrice		
19	FRAIR	Jules		X	LUTIN	David		
20	DAMO	Jimmy		X	BEAUPERTHUY	Emmery		
21	ERDAN-DESCOTEAUX	Nicole		X	DI RUGGIERO	Patrick		
22	POMPILIUS	Anaïs	X		DI RUGGIERO	Nicole		
23	EMMANUEL	Félix		X	SAHAI	Serge		
24	BROCHANT	Patrick		X	TARER	Philippe		
25	MARICEL	Arthur		X	SAPOTILLE	Jocelyn		
26	COMBES	Yvon		X	BEAUZOR	Lucien		
27	MAES	Jean-Claude		X	ETZOL	Maryse		
28	HEGESIPPE	Jean-Marc		X	TOTO	Joel		
29	MANNE	Éric		X	DANQUIN	Alberte		
30	LUSINE	Jacqueline		X	EMMANUEL	Anaïs		
31	DULAC	Daniel	X		PELAGE	Patrick		
32	ARMOUGOM	Betty		X	LOQUES	Rose-Marie		

	TITULAIRES		Présents	Abs, exc	SUPPLEANTS		Présents	Abs, exc
33	DEZAC	Philippe		X	COQUITTE	Richard	X	
34	CHICOT	Eddy	X		LUCE	Fabrice		
35	CHERALDINI	Laurent	X		VERVIN	Rony		
36	KINDEUR	Ornella	X		MORDIER	Rose-Lise		
37	DURIMEL	Harry		X	PELLECUIER	François		
38	GALVANI	Tania		X	LOUIS	Jimmy		
39	ELIZABETH	Camille		X	PHIBEL	Christine		
40	MELANE	Merlin		X	FAMIBELLE	Roselise		
41	MOUNSAMY	Olivier	X		ZEMBAMA	Rodrigue		
42	MOUSTACHE-MAYEKO	Alin	X		BOUDHOU	Dimitri		
43	VERGE-DEPRE	Yves	X		RANCÉ	Rangy		
44	LAVAURY-BOSC	Jean-Pierre		X	BON	Pascal		
45	LATCHOUMANIN	Éric	X		KANDASSAMY	Marcel		
46	COUPPE DE K/MARTIN	Georges		X	NARDIN	Georges		
47	CRAIL	Christophe		X	DELOS	Sylvie		
48	REPIR	Jimmy		X	MAURIELLO	Edmée		
49	LORIDON	Eddy		X	ABELA	Jean-Marie		
50	ALBERT	Richard		X	SEJOR	Nelly		
51	EZELIN	Jean-Claude	X		BRUDEY	Philippe		
52	PETIT	André	X		BEAUJOUR	M. Dany		
53	BRUDEY	Hilaire		X	ROGERS	Patrick		
54	ROGERS	Patrick		X	DEHER	Gaëlle		
55	SACILÉ	Serge	X		LOSAT	Albert		
56	SARREAU	Alain	X		LAROCHELLE	Louis		
57	ANDRÉ	Héric		X	DELANNAY MALESPINE	Rosie		
58	MICHINEAU	Magloire	X		RÉNIA	Olivier		
59	LANCASTRE	Joel	X		BOULON	Eman		
60	TOI	Yvon	X		BRESLAU	Nicolas		

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Laurent CHERALDINI est désigné secrétaire de séance.

Le président propose de passer à l'examen des différentes affaires inscrites à l'ordre du jour.

1 - Approbation du procès-verbal du comité syndical du jeudi 04 mai 2023

Délibération N°DEL-2023-DAG-18

Examen du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2023.

Le rapport est soumis au vote par le président.

VOTE : 1 voix d'abstention

2 – Rapport d'orientations budgétaires de l'Exercice 2024

Délibération N°DEL-2023-DAF-19

Le président rappelle que le débat d'orientations budgétaires est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire qui précède le budget primitif 2024 qui sera voté en décembre prochain.

Le président passe ensuite la parole à MADAME NEBOR-MAVER Nudivine, directrice des affaires financières qui présente les orientations budgétaires pour l'exercice 2024.

Le budget 2024 du syndicat devra tenir compte du contexte inflationniste tout en poursuivant sa mission de service public.

Les grands équilibres budgétaires de 2024 :

- Les recettes et les dépenses de fonctionnement sont estimées à environ 8 380 041 €.
- Les recettes et les dépenses d'investissement sont estimées à hauteur de 13 643 378 €.

Les investissements 2024 pourraient être financés comme suit :

- Les amortissements pour 586 656 €
- Le FCTVA pour 1 578 209 €,
- Les recettes perçues dans le cadre du FACE estimé à 3 454 200 €,
- Le produit de la PCT : 1 748 000 €,
- Article 8 : 325 000 €,
- La participation des pétitionnaires pour un montant de 3 525 729 €.

Les exigences s'appliqueront au budget 2024 :

- la maîtrise des dépenses de fonctionnement et de la masse salariale,
- l'augmentation des ressources pérennes de la section de fonctionnement pour réduire la tension sur le remboursement de la dette,
- le développement d'une stratégie de financement alliant la mobilisation de ressources supplémentaires, la mise en œuvre de mesures d'économie et l'échelonnement de la dette.

A la suite de cet exposé le président déclare le débat ouvert.

Après discussion et échanges autour des orientations budgétaires, le Comité syndical prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour le budget primitif de l'exercice 2024.

3 – Décision modificative de l'exercice 2023
Délibération N°DEL-2023-DAF-20

MADAME NEBOR-MAVER présente la décision modificative qui s'élève à 11 151 414,00 euros en dépenses et en recettes. L'équilibre du budget est respecté.

Monsieur LATCHOUMANIN demande des précisions sur la notion de « sécurisation des intempéries ».

Le président explique que notre département est situé dans une zone soumise à de fortes contraintes climatiques (intempéries de plus en plus fréquentes et dévastateurs). Il s'agit donc de tenir compte de ces paramètres et mettre en sécurité le réseau (postes de transformation etc.) au regard notamment des données transmises par le concessionnaire EDF.

L'assemblée n'ayant pas d'observations particulières, la DM2 est soumis au vote par le président

VOTE : à l'unanimité

4 – Modalités de publicité des actes pris par le comité syndical du Sy.MEG
Délibération N°DEL-2023-DAG-21

Madame DARTRON-GUSTAVE, directrice des affaires générales explique que cette affaire porte sur la récente réforme qui modernise et simplifie les modalités de publicité des actes.

Le comité syndical est amené à se prononcer sur une publicité des actes par voie électronique sur le site internet du syndicat (www.symeg.net).

Le rapport est soumis au vote par le président

VOTE : à l'unanimité

5 – Modification de la liste des membres du comité syndical du Sy.MEG
Délibération N°DEL-2023-DAG-22

La Communauté de Communes de Marie-Galante a modifié la liste des délégués titulaires devant siéger au Sy.MEG.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Monsieur Jean-Claude MAES	- Madame Maryse ETZOL
- Monsieur François NAVIS	- Monsieur Joël TOTO

En effet, Monsieur François NAVIS a été désigné délégué titulaire en remplacement de Monsieur Jean-Marc HEGESIPPE.

Le rapport est soumis au vote par le président

VOTE : à l'unanimité

6. Approbation de la convention de concession, du cahier des charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente et leurs annexes

Délibération N°DEL-2023-COGES-13

Avant de présenter les grandes lignes du cahier des charges de concession, le président souligne que ce nouveau cahier des charges a été le fruit d'un très long travail, fastidieux avec beaucoup de rencontres sous divers formats avec le concessionnaire EDF. Il remercie également le travail de qualité fourni par les services impliqués sur ce dossier.

Le cahier des charges sera signé le 22 novembre prochain à l'occasion du salon des maires sur le site de la FNCCR. Il sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le président passe la parole à Madame Ketty PEROUMALKAN, Directrice Générale des Services, Madame Gilyse CAZIMIR, responsable du service contrôle de gestion, qualité, clientèle et Monsieur Jean-Luc CORNELY, responsable du service Contrôle Concession pour présenter les points clés de la négociation du nouveau cahier des charges de concession ainsi que les principales évolutions.

Pour rappel, l'actuel cahier des charges est basé sur un modèle datant de 1992.

Le Sy.MEG et EDF Archipel Guadeloupe ont mené de février à septembre 2023, une série de réunions de travail permettant de négocier les termes du contrat autorisant une adaptation locale.

Le syndicat et le concessionnaire ont établi un bilan de la concession à fin 2021 (diagnostic technique) et ont construit une vision prospective de la concession à 30 ans.

Cette vision est transcrite dans un Schéma Directeur des Investissements (SDI) et rendue opérationnelle par un programme pluriannuel d'investissement (PPI) sur une durée de 5 ans, qui sera renouvelé tous les 5 ans.

Pour le premier PPI 2024-2028, EDF s'engage à hauteur de 13 710 K€ pour les investissements de renouvellement et de modernisation du réseau.

Les principales évolutions du cahier des charges de concession portent sur :

- Choix de la formule de redevance d'investissement R2
- Evolution des redevances
- La répartition de la MOA
- Un dispositif novateur en matière de programmation des investissements (SDI / PPI)
- Une convention dédiée à la transition énergétique
- La communication des données

Après discussion le président propose au comité syndical d'approuver la convention de concession et le cahier des charges de concession et ses annexes pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés de vente, ci-annexés, à conclure avec EDF Archipel Guadeloupe.

Monsieur Tony MOUSSE et Monsieur Richard COQUITTE, tous deux agents EDF SEI, ne participant pas au vote quittent la salle des délibérations.

Le rapport est soumis au vote par le président

VOTE : à l'unanimité des présents dans la salle

7 – Adhésion à la convention de participation souscrite par le Centre De Gestion contrat de groupe « prévoyance »

Délibération N°DEL-2023-DRH-24

Madame Cindy COEZY, directrice des ressources humaines, présente les quatre derniers points de l'ordre du jour.

Elle explique que le décret du 20 avril 2022 prévoit la participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties de la protection sociale santé et prévoyance de leurs agents et couvre les pertes de salaires liées aux situations d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

Au titre de la couverture des risques « santé » et « prévoyance », le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guadeloupe a conclu pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics affiliés des conventions de participation.

Il est proposé au comité syndical l'adhésion du syndicat à ce dispositif à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le montant unitaire de participation par agent s'élève à 20,00 euros mensuel.

Le rapport est soumis au vote par le président

VOTE : à l'unanimité

8– Revalorisation des frais de repas des élus, du cabinet, du personnel et des personnes extérieures mandatées par le Sy.MEG

Délibération N°DEL-2023-DRH-25

Un arrêté du 20 septembre 2023 revalorise le taux de prise en charge par l'employeur des frais de repas pour les agents publics en mission : 20.00 euros contre 17,50 euros auparavant.

Il s'agit de prendre en compte cette revalorisation.

Le rapport est soumis au vote par le président

VOTE : à l'unanimité

9 – Adoption du plan de formation 2023

Délibération N°DEL-2023-DRH-26

La législation impose aux collectivités d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Le plan de formation 2022 a été joint en annexe.

Celui-ci a recueilli un avis favorable du Comité Technique du 14 septembre dernier.

Le rapport est soumis au vote par le président.

VOTE : à l'unanimité

10 – Mise en place du « forfait mobilités durables »

Délibération N°DEL-2023-DRH-27

Le « forfait mobilités durables », a pour objectif d'encourager les agents à recourir davantage aux modes de transport durables pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Celui-ci consiste en une prise en charge par le syndicat, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée

Le montant est fixé par l'arrêté et dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Une déclaration sur l'honneur doit être fournie par l'agent au plus tard le 31 décembre de l'année concernée.

Le syndicat peut demander la production de tout justificatif pour contrôler l'utilisation d'un vélo personnel ou d'un engin de déplacement personnel motorisé.

Le rapport est soumis au vote par le président.

VOTE : à l'unanimité

Questions diverses

Présentation du PROJET D'ADMINISTRATION

Le projet d'administration a été distribué aux membres du comité syndical.

Madame CAZIMIR présente les grandes lignes du projet d'administration du syndicat 2021-2026.

Elle souligne que ce projet d'administration est un outil de modernisation et de performance de l'administration du Sy.MEG.

Le projet d'administration contient 4 axes de progrès, 13 leviers d'actions et 45 actions à mettre en œuvre sur l'ensemble du mandat dont certaines sont achevées (environ 40 %).

- AXE 1 : Accroître la performance de l'administration
- AXE 2 : Favoriser la motivation et le bien-être au travail
- AXE 3 : Optimiser la qualité, l'efficacité et la continuité du service public
- AXE 4 : Positionner le Sy.MEG en tant qu'acteur incontournable auprès de ses partenaires

Le Président ajoute que ce projet d'administration est la feuille de route de la mandature 2021-2026.

M. MOUSTACHE MAYEKO demande si des outils d'évaluation sont prévus.

Mme CAZIMIR explique que pour chaque axe des fiches actions sont rédigées avec les objectifs, les différents acteurs mais aussi des indicateurs afin de permettre une évaluation du projet.

Inauguration des ombrières photovoltaïques

Le président explique que le 25 octobre dernier, le Sy.MEG a inauguré son installation d'ombrières photovoltaïques situé sur le parking.

Cette mini centrale solaire permet d'atteindre pratiquement l'autonomie énergétique du bâtiment et couvre environ 80% des besoins à l'intérieur du bâtiment, sur les heures de travail en journée (on relève une économie de 60 % sur la facture électricité).

Une borne de recharge gratuite est également accessible au public, favorisant la mobilité électrique.

Avec cette installation innovante, le syndicat démontre son engagement en faveur de l'autonomie énergétique et de la mobilité électrique.

Enfin, le président ajoute qu'il sera question pour le syndicat, accompagné de la SEM GUADELOUPE ENR de rencontrer les communes pour les inciter à aller vers des solutions innovantes en matière d'énergies renouvelables pour alimenter divers bâtiments (cuisine centrale, écoles etc.).

Les financements peuvent être mobilisés :

- Le fonds vert qui va accompagner les collectivités à renforcer leur performance environnementale,
- l'AFD (Agence Française de Développement) qui apporte un financement pour réaliser les études.

Tous les points ayant été abordés, le président lève la séance à 20H30.

Le président du Sy.MEG

M. Daniel DULAC



Le secrétaire de séance

M. Laurent CHERALDINI



**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
DU VENDREDI 10 NOVEMBRE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 16 du règlement intérieur du Comité Syndical, adopté lors de la séance du 25 septembre 2020,

Sur proposition du Président,

Le comité syndical, après en avoir délibéré par,

Voix pour	31
Abstentions	0
Voix contre	0

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du vendredi 10 novembre 2023 communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Signé le jeudi 21 décembre 2023
Président
DULAC Daniel

